

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 579G : Subvention et convention à l'association S.O.S Amitié Ile-de-France (92660 Boulogne Billancourt).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association SOS Amitié Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association SOS Amitié Ile-de-France, 7 rue Heyrault 92660 Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association SOS Amitié Ile-de-France (tiers D00050, SIMPA 3862 dossier 2011_02136) au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2011 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.